

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BOURSEUL
DU 14 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBE, M. Marcel RAFFRAY, Mme Anne-Claude MORIN , Adjoints.

Mme Raymonde BENOUFFA, M. Jean-Baptiste CORDON, M Franck JOSSET, M. Jean-René JOUFFE, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLERON, Mme Danielle ROUSSIN, Mme Stéphanie SOULABAILLE, Mme Solenne ZUNDEL, Mme Sylvie LABBÉ, M Franck JOSSET, Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENTE : Mme Sylvie LABBE

Secrétaire de séance :

Délibération 1 MISE A JOUR DU PDIPR

Monsieur JOSSELIN Hervé soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenade et randonnées et de délibérer sur inscription à ce plan des chemins concernés, conformément à l'article L361.1 du Code de l'environnement, suite à ce courrier :

1. Le conseil municipal émet un avis favorable au PDIPR

2. Le conseil municipal accepte l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux

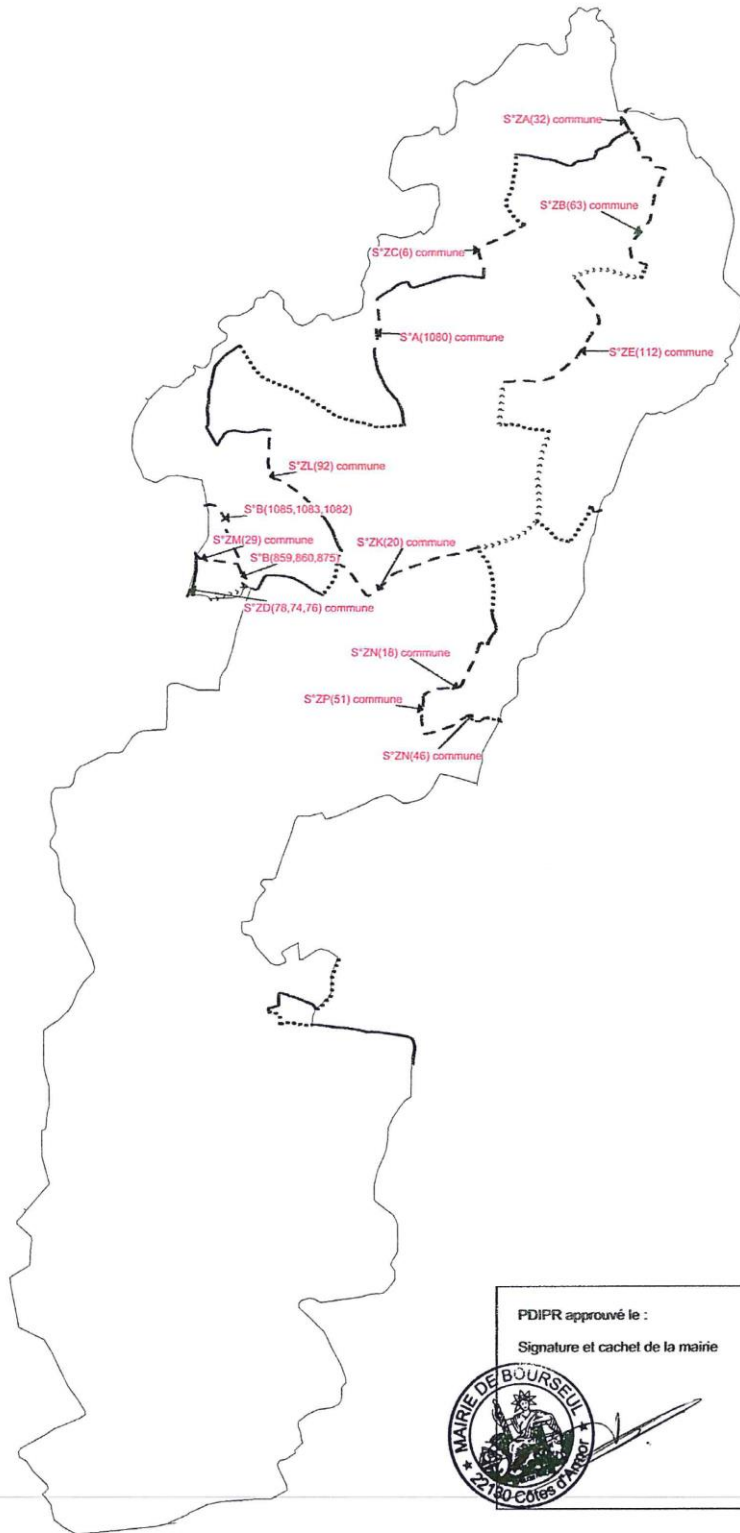
3. Le conseil municipal s'engage à :
 - A en garantir l'entretien

 - A ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan.

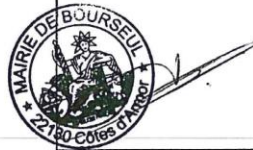
- A signer des conventions avec les propriétaires privés, pour autoriser le passage des randonneurs
 - A proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à toutes opérations foncières
 - A proposer une dès inscription quand le tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée
4. Le conseil municipal confie à la communauté de communes de Dinan Agglomération pour l'itinéraire pédestre intitulé « Circuit de la Boitardais » comme inscrit dans ses statuts :
- L'aménagement
 - Le balisage
 - La promotion

BOURSEUL - STATUT JURIDIQUE PDIPR

STATUT JURIDIQUE	
~~~~~	chemin d'exploitation
.....	chemin rural
.....	route départementale
.....	voie communale
---	voie privée
---	voie publique



PDIPR approuvé le :  
Signature et cachet de la mairie



5. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, en tant que besoin, à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

## **Délibération 2**

### **ÉCOLE NUMÉRIQUE**

Monsieur RAFFRAY Marcel a sollicité des devis à plusieurs sociétés pour acquérir le matériel informatique dans le cadre de l'école numérique subventionnable à 50% pour un montant maximum de 8000€ par l'éducation nationale.

La société PC AND CO propose un devis pour le coût de 15 911.22 € HT.

La société SARL MICRO-C propose un devis pour le coût de 16 315.20 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter le devis de La société PC AND CO pour le montant indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité autorise Monsieur RAFFRAY Marcel à signer les documents nécessaires.

## **Délibération 3**

### **SUBVENTION ÉCOLE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de léguer les dépenses des sorties de transport scolaire de l'école, à l'amical laïque par le versement d'une subvention équivalente au dépenses prévues pour le transport à hauteur de 21.50 € par enfant.

Le nombre d'enfants scolarisés pour l'année en cours étant de 142, la somme versée s'élève donc à 3 053 €.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité autorise Monsieur le maire a versé cette subvention.

## **Délibération 4**

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réglementation permet aux communes de créer un périmètre de droit de préemption urbain « DPU », en vue d'aménagement si besoin.

Un droit de préemption ce pose à la commune aujourd'hui, il se situe dans le bourg au 7 rue des templiers (ancienne brocante). Le conseil municipal après délibération décide à 11 voix contre, 2 voix pour et une abstention de ne pas faire valoir son droit de préemption.

## **Délibération 5**

# **PRÉSENTATION** **(PROJET D'AMÉNAGEMENT ET** **DE DÉVELOPPEMENT DURABLES) PADD**

**OBJET : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) – Elaboration – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n° CA-2017-082 du 13 mars 2017 approuvant la prescription d'un PLUi-H issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi-H prescrites par délibérations du Conseil communautaire de DINAN COMMUNAUTE, le 29 juin 2015 et du Conseil communautaire de PLANCOET-PLELAN, le 14 décembre 2015 ;

Madame/Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la prescription d'un PLUi-H issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi-H prescrites par délibérations du Conseil communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015, et du Conseil communautaire de PLANCOET-PLELAN, le 14 décembre 2015, par une délibération n°CA-2017-082 en date du 13 mars 2017.

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLUi-H comprennent un PADD.

Ce document définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit, en outre, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des Conseils

municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

La présente étape de la procédure consiste à débattre, sans vote, au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD.

Le PADD du PLUi-H de DINAN AGGLOMERATION permet de définir les orientations générales en matière de développement du territoire pour 12 ans, soit à l'horizon 2032. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l'urbanisme.

Les orientations générales du PADD du futur PLUiH sont les suivantes :

### **Introduction**

I. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, fondement du PLUi de Dinan Agglomération

II. Des enjeux forts pour l'élaboration du PLUi de Dinan Agglomération

III. Garantir à Dinan son rôle de pôle de vie

IV. Engager une politique de développement ambitieuse sur les pôles littoraux : pour une vie à l'année sur un territoire animé

### **Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération**

I. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire

II. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires

III. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère

IV. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

### **Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire**

I. Conforter l'équilibre territorial

II. Renforcer la place des centralités au sein des communes

III. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et questionner la densité

IV. Favoriser un territoire des courtes distances

V. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

### **Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre**

I. Favoriser l'entrepreneuriat sur Dinan Agglomération

II. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire

III. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé

IV. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié

V. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante

VI... S'engager vers un développement des transports et de la multimodalité favorisant les déplacements communautaires

### **Chapitre 4 : Assurer un développement démographique et économique intégrateur d'une gestion durable des ressources et des risques**

- I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages
- II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource
- III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales
- IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques,  
nuisances et pollutions

#### **Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain**

- I. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée
- II. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

#### **Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants**

- I. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en matière de qualité de logement  
de vie
- II. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

#### **Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous**

- I. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire
- II. Prendre en compte les publics spécifiques

Après cet exposé, Madame le Maire/Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du Conseil à s'exprimer sur les orientations générales du PADD venant d'être présentées.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi-H et soumet à Dinan Agglomération les observations résultant du débat : aucune observation

### **Délibération 6**

### **CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe qu'un Agent des services Technique Territorial a fait valoir son droit à la retraite au 1^{er} février 2018 et qu'il y a lieu de procéder à son remplacement.

Considérant que son remplaçant recruté au 1^{er} janvier 2018 remplit par voie de mutation les conditions réglementaires pour exercer ses missions et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Le maire propose qu'il soit créé un poste d'Agent de maîtrise principal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte de créer un poste d'Agent de maîtrise principal à la date du 1^{er} janvier 2018.

**Délibération 7 MISE A DISPOSITION DES BIENS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « DINAN AGGLOMÉRATION » -DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT »-PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216-5, L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216-5, L. 1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de Dinan Agglomération et fixant le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles

Par délibération du 13 décembre 2016, le conseil municipal de Bourseul a approuvé la création de Dinan Agglomération.

Pour permettre l'exercice de la compétence "Assainissement" précitée, la commune de Bourseul met gratuitement à la disposition de Dinan Agglomération, des biens dont elle est propriétaire L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence Assainissement à Dinan Agglomération entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal contradictoire.

Cette mise à disposition cesse le jour où Dinan Agglomération renonce à cette compétence, en cas de retrait de la commune ou de la dissolution de Dinan Agglomération, à la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où les biens précités ne sont plus nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération assume sur les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

Considérant ces éléments, il vous est proposé :

- D'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence "Assainissement" par la commune de Bourseul à Dinan Agglomération, annexé à la présente délibération ;



- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint dûment habilité, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération approuvant le contenu de celui-ci ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint dûment habilité, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

## **Délibération 8      EAU ET ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE SERVICES DINAN AGGLOMERATION POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE**

Considérant :

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération ;

Il est exposé ce qui suit :

La Communauté Dinan Agglomération, dont les statuts et les compétences sont fixés par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016, exercera, à compter du 1er janvier 2018, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, et notamment, au titre de ses compétences optionnelles, les compétences "Eau & Assainissement".

Ainsi, la commune de Bourseul transfère la compétence assainissement à Dinan Agglomération en gestion directe.

Dans le cadre de cette prise de compétences, la commune n'est pas couverte par un contrat de délégation de service public ou par un contrat de prestation de service avec une entreprise privée

En effet, le personnel communal effectue :

La gestion courante de la station d'épuration : entretien des abords, des travaux ponctuels, des tailles des roseaux et des saules.

Dans l'attente d'une mise en place homogène de cette organisation, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations de service ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétences Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de service avec Dinan Agglomération après validation conjointe des deux parties

**Délibération 9**      **EAU ET ASSAINISSEMENT – DELIBERATION**  
**RELATIVE AU VOLET « PLUVIAL » DE LA COMPETENCE**  
**ASSAINISSEMENT – DEMANDE AUX COMMUNES DE CONTINUER**  
**L'EXERCICE DU VOLET « PLUVIAL » DE LA COMPETENCE**  
**ASSAINISSEMENT**

**Considérant :**

- L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les dispositions de l'article L. 5211-5, du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert de personnel ;
- Les dispositions de l'article L. 5211-4-1, du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert de personnel ;
- L'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la gestion des eaux pluviales urbaines, qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, constituant un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines.

**Il est exposé ce qui suit :**

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme. Il en ressort que la gestion des eaux pluviales urbaines doit être assurée par les collectivités compétentes en matière d'assainissement, y compris lorsqu'elles sont situées en zone rurale, pour la partie de leur territoire classée dans une zone constructible par un document d'urbanisme.

Dans l'état actuel des textes, l'agglomération sera donc de fait titulaire de la compétence « eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018

Or l'agglomération n'est pas prête à exercer opérationnellement cette compétence, pour laquelle à ce jour les discussions avec les communes n'ont pas démarré.

Afin de parvenir à une solution équitable et acceptée par l'agglomération comme par les communes, et au vu du transfert de compétence en cours sur le volet « eaux usées », il apparaît raisonnable de se donner 2 ans supplémentaires pour travailler sur le volet « pluvial ». Ces

deux ans permettront de dérouler une étude technique, administrative et financière, et un dialogue social avec les personnels éventuels à transférer début 2020.

Il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire (2018 et 2019) et après acceptation préfectorale, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la commune et Dinan Agglomération, une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Eaux Pluviales ».

Ainsi, considérant ces éléments,

Il est donc proposé :

- **D'autoriser le maire à signer cette convention de gestion de la compétence eaux pluviales après acceptation des termes des deux parties**

### **Délibération 10 FINANCES- TRANSFERTS DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT ( ET EAU POTABLE) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE A DINAN AGGLOMÉRATION AU 1 ER JANVIER 2018.**

**Considérant :**

- L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération ;
- Les dispositions des articles L. 1412-1, L. 2221-5, L. 2221-10, L. 2221-14, R. 2221-38 R. 2221-72, L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de comptabilité applicables aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) ;
- Les dispositions des articles L. 5211-17, L. 1321-1, L. 1321-2 L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de mise à disposition des biens dans le cadre des transferts de compétences ;
- Le « guide pratique de l'intercommunalité » édité par la DGCL et la DGFIP et les dispositions réglementaires concernant la clôture de budgets communaux de SPIC dans le cadre d'un transfert de compétences.

**Il est exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de la fusion, la commune de Bourseul transfère la compétence assainissement à Dinan Agglomération.

A ce titre, la commune qui exerçait cette compétence et disposait d'un budget annexe commun dédié à l'Eau et à l'Assainissement est soumise à une **procédure de transfert** de son SPIC d'assainissement qui comporte **trois étapes**, précédées pour certaines communes dont la commune de Bourseul d'une étape préalable compte tenu du budget commun eau - assainissement :

- L'étape préalable consiste à scinder le budget pour déterminer les dépenses et recettes liées à l'Eau et celles liées à l'Assainissement, au vu du réel lorsque c'est possible ou par défaut selon une clé de répartition établie par la commune ;
- La première étape consiste à clôturer le budget annexe M49 et à réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal M14 de la commune ;
- La deuxième correspond à la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles (la commune reste propriétaire de ces biens), utilisés pour l'exercice de la compétence assainissement à la date du transfert ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens, et des restes à réaliser au budget annexe de l'EPCI ;
- Enfin, les excédents et/ou déficits du budget annexe M4 (ou ses dérivés) peuvent être transférés à l'EPCI selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI.

### **1. Etape 1 : La clôture des budgets annexes**

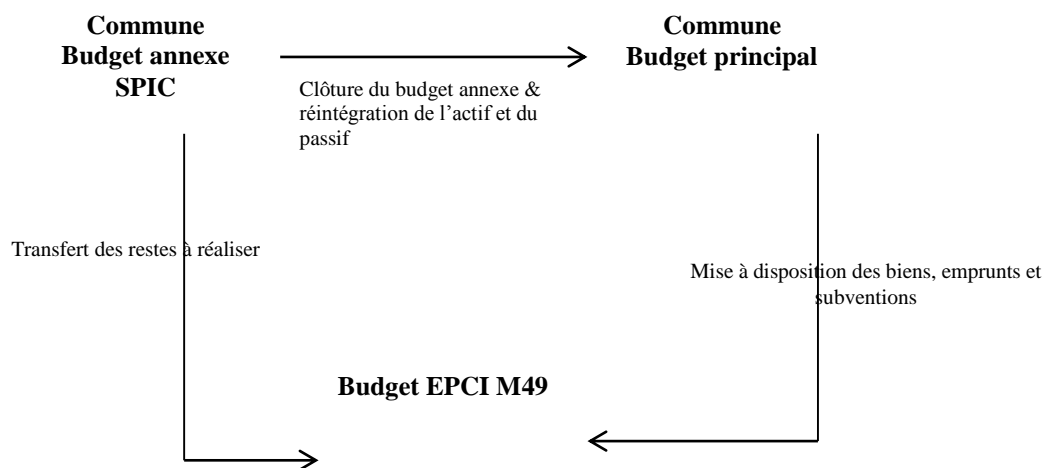
- Après l'arrêté des comptes, puis le vote du compte de gestion et du compte administratif par le conseil municipal, le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe seront repris au budget principal sur les lignes budgétaires 002 et 001.
- Les restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses engagées non mandatées et les éventuelles recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, font l'objet d'un document annexe, rédigé par la commune.
- Les opérations de clôture proprement dites consistent en des opérations de liquidation et de réintégration des éléments d'actif et de passif dans le budget principal de la commune. Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires qui n'affectent pas la comptabilité de l'ordonnateur

A l'issue de cette première étape budgétaire du transfert de la compétence Assainissement à L'EPCI, les excédents de clôture des budgets annexes communaux ainsi que les restes à réaliser seront donc nécessairement intégrés aux budgets principaux des communes.

### **2. Etape 2 : la mise à disposition des biens et le transfert des engagements**

La deuxième étape concerne les transferts au profit de Dinan Agglomération :

- Lors de l'arrêté des comptes de l'exercice précédant le transfert de compétence, la commune établit définitivement les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Ceux-ci, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, sont, lorsqu'ils résultent d'engagements pris ou reçus au titre de cette compétence, transférés de plein droit, lors de la plus proche décision budgétaire distincte M49 de Dinan Agglomération.
- Le procès-verbal de mise à disposition, établi conformément à l'article L1321-1 du CGCT, fixe la liste de ces engagements qui sont transférés à l'EPCI.
- Au vu de ce procès-verbal, l'EPCI intègre à sa plus proche délibération budgétaire concernant le budget annexe M4, les crédits relatifs à ces engagements reçus et donnés, dans lesquels il est substitué à la commune.



### 3. Etape 3 : Le transfert des excédents (ou déficits) de clôture du budget annexe

Le transfert des résultats de clôture du budget annexe communal au budget annexe de l'EPCI ne constitue pas une obligation.

Le transfert n'aurait en effet de caractère nécessaire que si la loi, ou tout au moins la doctrine administrative, laissait la possibilité de transférer directement la comptabilité d'un budget annexe communal clos dans un budget annexe intercommunal sans « transiter » par le budget principal de la commune. Or, cette procédure n'est pas aujourd'hui prévue et la doctrine administrative en la matière considère que, nonobstant le cas spécifique des SPIC (service public à caractère industriel ou commercial), les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert d'une compétence doivent être maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci lorsqu'elle était compétente.

Toutefois, les SPIC constituent un cas particulier en matière de transfert des résultats budgétaires : ils sont, contrairement aux SPA (services publics à caractère administratif), soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT, dont l'application nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et leur financement par les seules redevances ou prix de vente acquittés par les usagers.

Cette obligation de gestion en budget annexe assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (sauf dispositions spécifiques) permet d'identifier sans ambiguïté les déficits et excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence visée, ce qui n'est pas le cas pour les compétences correspondant à des services à caractère administratif. Dans le cas des communes de moins de 3000 habitants, les participations du budget principal à l'équilibre d'un SPIC eau ou assainissement sont autorisées : elles sont en effet souvent nécessaires car les recettes tirées d'un faible nombre d'abonnés sont souvent insuffisantes pour amortir à elles seules le coût des réseaux.

S'il est donc impossible, sur le plan réglementaire, de transférer à un EPCI des résultats budgétaires issus des activités administratives de la commune, il est en revanche admis, compte tenu des règles d'équilibre des SPIC que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, puissent être transférés en tout ou en partie à l'EPCI.

Mais il ne s'agit en aucun cas d'une obligation, et la question de l'intérêt ou non d'un transfert peut donc être posée et traitée au cas par cas.

Dans tous les cas, l'option retenue doit faire l'objet d'une délibération concordante de la commune et de Dinan Agglomération, établie en fonction de l'intérêt général des usagers du service.

Afin de parvenir à une solution équitable et acceptée par les deux parties, un arbitrage financier a eu lieu entre Dinan Agglomération et la commune.

Ainsi, considérant ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **D'adopter les principes suivants :**

**Déficit de fonctionnement : transfert du déficit à Dinan Agglomération.**

**Déficit d'investissement : transfert du déficit à Dinan Agglomération.**

NB : Argumentaire sur le bilan financier

En fonctionnement le bilan fait apparaître un résultat équilibré, il faut noter qu'une recette de 44 000€ était prévue et qu'elle n'a pas été réalisée sur 2017 en raison d'un retard dans la réalisation du réseau d'assainissement. Début 2018, 11 raccordements sont prévus ( logement BSB, Mr JOSSELIN et Mme BEDFERT rue du clos du puits, Mr EDWARDS et Mr PATTERSON rue chateaubriand, Mr ROBERT (2) Mr VILGIQUEL, Mr GOUAULT, Mme HAMON, Mr BERTHAUD impasse de la Louvelais) ce qui correspond à une recette effective de 11 000€. Le lotissement réalisé et 2 autres raccordements possibles font espérer une recette complémentaire de 34 000€ sur les bases de la PFAC actuellement en place sur la commune de Bourseul. A moyen terme, l'augmentation du nombre de logements raccordés fait espérer une recette supplémentaire d'environ 8 à 10 000€ par an en fonctionnement.

En investissement, les dépenses actuelles sont de 100 000€, il convient d'y ajouter le déficit reporté de 47 500€ et un RAR de 6 500€ soit un total d'environ 154 000€. Les recettes sont de 24 900€, il reste des subventions à recevoir de l'agence de l'eau pour environ 22 000€, une subvention était prévue en DETR mais elle n'a pas été accordée même si le dossier était éligible. Le déficit de clôture est donc d'environ 109 000€.

Il est atténué par les PFAC restant à recevoir et par le FCTVA de 2 000€ sur 2018 et d'environ 11 000€ sur 2019. Il reste un différentiel de 55 000€ qui correspond à l'emprunt que la commune avait prévu sur 2017 mais, après avoir consulté Dinan agglomération, la commune

ne l'a pas réalisé.

**Délibération 11**                      **MISE A JOUR DES EFFECTIFS DE**  
**LA MAIRIE AU 1^{er} JANVIER 2018**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS MODIFIÉ

GRADE	Catégorie	Effectif budgétaire	DHS
Filière administrative			
Adjoint administratif principal 1 ère classe	C	1	35H00
Adjoint administratif principal 2 ème classe	C	1	35H00
Agents techniques			
Technicien Territorial principal 2 ème classe	B	1	35H00
Agent de maîtrise principal au 1er janvier 2018	C	1	35h00
Adjoint technique principal 2 ère classe	C	1	28H00
Adjoint technique principal 2 ère classe	C	1	25H00
Adjoint technique principal 2 ère classe	C	1	35H00
Adjoint technique principal 1 ère classe	C	1	35H00
Adjoint technique 2 ème classe	C	2	17H20
Adjoint technique 2 ème classe	C	1	22H00
Adjoint technique 2 ème classe	C	1	20H00
ATSEM			
ATSEM principal de 2 ème classe	C	1	35H00
	C	1	33H00

TOTAL : 14 agents communaux

**Délibération 12**                      **PRIME RIFSEEP**

**Délibération 13**                      **TRANSPORT – MOBILITE – ORGANISATION DU**  
**TRANSPORT SCOLAIRE– DELEGATION DE COMPETENCE AUX AO2**  
**CONVENTION DE DELEGATION ENTRE BOURSEUL ET DINAN**  
**AGGLOMERATION**

Antérieurement compétents en matière de transport scolaire et non-urbain, les Départements ont transféré cette compétence aux Régions au 1^{er} septembre 2017, dans le cadre de la Loi NOTRE.

Parallèlement, l'article L.1231-1 du Code des Transports a désigné les Communautés d'Agglomération compétentes en matière de mobilité (y compris le transport scolaire et non urbain), pour les transports intégralement effectués au sein de leur ressort territorial.

Dinan Agglomération désormais compétente et Autorité Organisatrice de 1er rang (AO1), mais n'étant pas structurée pour assurer pleinement cette compétence, a repoussé l'exercice du transport scolaire et non-urbain (réseau Tibus) en le confiant à la Région jusqu'au 31 Décembre 2017 et ce, comme l'autorisait la Loi NOTRe (cf. Bureau Communautaire du 9 mai 2017).

Au 1^{er} Janvier 2018, Dinan Agglomération doit donc exercer sa compétence transport scolaire et non-urbain selon deux schémas possibles :

- Dinan Agglomération assure elle-même l'exercice de sa compétence,

soit

- Dinan Agglomération la délègue à une Autorité Organisatrice de second Rang (AO2).

Pour ce qui concerne le transport scolaire antérieurement assuré par des AO2 (communes, Syndicats, associations...), Dinan Agglomération propose de poursuivre la délégation historique en conventionnant en lieu et place du Département.

Afin que ce changement institutionnel soit transparent pour les usagers et les familles, la convention de délégation signée avec Dinan Agglomération est basée sur le règlement des transports scolaires du Département des Côtes d'Armor. Ainsi, les modalités techniques, financières et administratives sont identiques à celles antérieurement appliquées par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

La présente délibération vise donc à présenter la convention de délégation à signer avec Dinan Agglomération au 1^{er} Janvier 2018 pour l'exercice de la compétence Transport Scolaire.

Ainsi,

Considérant ces éléments,

il est vous est proposé :

- D'approuver le projet de convention de délégation entre Dinan Agglomération et Bourseul relative à l'exercice du Transport Scolaire.
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention s'y rapportant.

## **Délibération 14**

## **TRAVAUX SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire a sollicité un devis pour estimer le coût des travaux à prévoir pour la rénovation des peintures de la salle polyvalente.

La société PEINTURE DECORATION PASCAL LABBÉ a fourni ce devis avec les prestations suivantes :



- ▶ Pour les murs un lessivage partiel, ponçage, rebouchage éventuel et pose d'un revêtement à peindre de la gamme lazère, 2 couches de peintures Premior satin.
- ▶ Pour les menuiseries : portes lessivage, ponçage, rebouchage, une couche d'impression partiel et deux couches de peinture finition satin.

Le coût de ces travaux s'élève à la somme de 13 771.98 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis concernant les travaux de la salle polyvalente avec l'entreprise désignée ci-dessus avec paiement pour acompte accepté. Les travaux seront impérativement réalisés en septembre 2018.

## **Délibération 15**                      **RÉSULTAT CONSULTATION TRAVAUX**

### **DE VOIRIE**

Madame ABBÉ Madeleine informe le Conseil Municipal que deux sociétés ont répondu à la demande de devis pour la réalisation de la voirie 2018.

La S.A.S RENÉ ÉVEN & CIE entreprise de travaux publics pour un montant de 39 426.00 € HT pour la tranche ferme et de la somme de 26 286.50 € HT pour la tranche conditionnelle.

La société COLAS COTE D'EMERAUDE pour un montant de 31 712.37 € HT pour la tranche ferme et de la somme de 20 618.87 € HT pour la tranche conditionnelle La société propose une variante en COMPOMAC au prix de 36 232.10 € HT pour la tranche ferme et de 24 274.15 € HT pour la tranche conditionnelle.

Le Conseil Municipal retient la Société COLAS COTE D'EMERAUDE avec la variante pour les sommes désignée ci-dessus.

## **Délibération 16**                      **DESIGNATION D'UN NOTAIRE**

### **« LOTISSEMENT LA LOUVELAIS »**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'étude de Maître RENAUD notaire à Plancoët pour la vente des terrains du lotissement « La Louvelais » à Bourseul.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant le marché avec le notaire désigné ci-dessus.

## **Délibération 17     DONNATION DE POUVOIR**

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vue de la régularisation de l'acte de dépôt de pièces du lotissement « La Louvelais » et des actes de ventes.

## **Délibération 18     PORTAIL DU CIMETIERE**

Madame ABBÉ Madeleine a sollicité un devis auprès de l'entreprise FERRONNERIE LETACONNOUX Sylvain pour obtenir une réparation et une modification du portail et de la serrure du cimetière.

Le coût du devis est de 1 450.00 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la réparation et la modification pour un coût total de la somme si dessus.

## **Délibération 19     SENS UNIQUE DE LA RUE JULES FERRY**

Monsieur RAFFRAY Marcel a informé le conseil municipal de la difficulté à circuler rue Jules Ferry, surtout aux heures de sorties de l'école.

Pour y remédier, il propose la mise en sens unique de circulation depuis la rue du Clos du Puits jusque la place de la Liberté.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition désignée ci-dessus

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Salle André Hénon**

Monsieur JOSSELIN Hervé informe le conseil municipal que la salle André Hénon a besoin d'entretien au niveau de la couverture, des ardoises sont tombées du toit. La couverture est à refaire ainsi que le démontage des têtes de cheminées qui penche.

### **Point sur le lotissement « LA LOUVELAIS »**

Le lotissement « La Louvelais » est terminé pour les gros travaux de réalisation. Les terrains sont en vente.

## **Côtes d'Armor Habitat**

Suite à une demande de notre part pour solliciter soit une autorisation de réaliser les travaux sur leur propriété, soit une cession de l'emprise nécessaire.

Cotes d'Armor Habitat nous propose la cession de l'ensemble des espaces verts communs concernant l'aménagement du projet de rond-point à l'angle des rues Noé Poupard et de la Hunaudaye à l'euro symbolique.

Le conseil municipal accepte.

### **ORDRE DU JOUR :**

**Délibération 1** Mise a jour des PIDIPR

**Délibération 2** École numérique

**Délibération 3** subvention école

**Délibération 4** Droit de Préemption Urbain

**Délibération 5** présentation PADD ( projet d'aménagement et de développement durable)

**Délibération 6** Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

**Délibération 7** Mise a disposition des biens a la communauté d'agglomération « Dinan Agglomération » dans le cadre du transfert de compétence « Assainissement »procès verbal de mise à disposition des biens

**Délibération 8** Eau et assainissement transfert de compétence eau et assainissement convention de services dinan agglomération pour l'exercice de la compétence

**Délibération 9** Eau et assainissement délibération relative au volet « pluvial » de la compétence assainissement, demande aux communes de continuer l'exercice du volet « pluvial » de la compétence assainissement

**Délibération 10** Finances transferts des résultats de clôture du budget assainissement (et eau potable) dans le cadre du transfert de compétence à Dinan agglomération au 1 er janvier 2018

**Délibération 11** Mise à jour des effectifs

**Délibération 12** Prime RIFSEEP

**Délibération 13** Transport mobilité organisation du transport scolaire, délégation de compétence aux AO2, convention de délégation entre Bourseul et Dinan Agglomération

**Délibération 14** Travaux salle polyvalente

**Délibération 15** Résultat consultation travaux de voirie

**Délibération 16** Désignation d'un notaire « lotissement La Louvelais »

**Délibération 17** Donation de pouvoir

**Délibération 18** Portail du cimetière

**Délibération 19** Sens unique de la rue Jules Ferry